PRESTATIONS DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL (DESG)

Service	**Intitulé de la prestation ou des services offerts aux usagers**	**Pièces à fournir**	**Coût**	**Délai ou durée de réalisation**	**Observations**
Secrétariat de Direction (SD)	Accueil, réception et traitement de courriers arrivée et départ	Néant	Néant	Sans délai (Activité permanente)	
Service des Etablissements Publics de l'Enseignement Secondaire Général (SEPub-ESG)	- Prise de projets d'arrêtés de mise en formation d'enseignants du secondaire - Etablissement des listes d'aptitude des enseignants aux fonctions de Directeur, Censeur, Surveillants généraux et Surveillants Généraux Adjoints	- Demande manuscrite - Contrats de travail à durée déterminée - Contrat de travail à durée indéterminée - Diplôme au contrat - Acte de naissance - Attestation de présence au poste - Certificat de première prise de service - Présence au poste - Dernier acte d'avancement - Acte de naissance - Fiche de paie récente	Néant Néant	1 an Tous les deux	Les projets d'arrêtés sont pris à la suite des études des dossiers des postulant en commission interministérielle tripartite (MEF, MTFP et MESTFP¨) La liste d'aptitude est établie à la suite des travaux en commission ministérielle (DESG, DPAF, DESTFP, CTASS, CT-ESG et Partenaires Sociaux)
Service des Etablissements Privés de	- Autorisation de diriger	1- Demande manuscrite,	30 000 F CFA	1 an	L'autorisation est un arrêté signé par le Ministre après étude

l'Enseignement Secondaire Général (SEPriv-ESG)		2- Diplôme professionnel, 3- Autorisation d'enseigner, 4- Attestation de travail, 5- Casier judiciaire datant de moins de trois mois, 6- Copie légalisée d'acte de naissance, 7- Copie légalisée de carte nationale d'identité, 8- Curriculum vitae, 9- Récépissé de paiement, délivré par le trésor public, 10- Certificat médical de visite et de contre visite, 11- Enveloppe format moyen timbrée de 600 F, 12- Acte d'admission à la retraite pour les enseignants			de dossiers en commission
	- Autorisation d'enseigner	1- Demande manuscrite,	8000 F CFA	1 an	L'autorisation est un arrêté signé par le Ministre après étude

		2- Copie légalisée du diplôme professionnel ou académique, 3- Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois, 4- Copie légalisée d'acte de naissance 5- Copie légalisée de carte nationale d'identité ou passeport, 6- Récépissé de paiement délivré par le trésor public 7- Copie légalisée de certificat de nationalité 8- Certificat médical de visite et de contre visite, 9- Certificat de non bégaiement et de non surdité, 10- Enveloppe format moyen timbrée de 600 F			de dossiers en commission

Service de la Formation et de l'Orientation Scolaire (SFOS)	Autorisation d'agrément	- Demande manuscrite - Toute pièce justifiant l'existence légale de la structure ou de l'organisation			
Service de l'Organisation et de la Prévision Scolaire (SOSP)	Initiation des textes qui régissent le système	Néant	Néant	À tout moment où le besoin se faire sentir	